

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29 Fax : 03.89.07.35.33

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 12 juillet 2019 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal: Mme STAECHELIN Nathalie Mme MONA Régine, Mme IFFENECKER Caroline, M. SIMON Jean-Paul, M. HOENNER Joseph, M. RENGGLI Gérard, M. MONA Patrick,

Excusés : M. RICHARD Olivier, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme CUENIN Nathalie -----

Procuration : Mme DURAND Marie-Michelle a donné procuration à M. RENGGLI Gérard.-- Absent: -----

Ordre du jour :

1. Modifications des statuts des employés communaux
2. Approbation de la CLECT 2019 (allocations compensatoires de la Comcom Sundgau)
3. Certificat d'urbanisme de Hoenner Jonathan et de la Commune
4. Sécurité routière dans la traversée du village (compte rendu de la réunion publique)
5. Fête du village : organisation
6. Divers : emploi occasionnel – démarrage du chantier église avec RdV le 15/07/19 à 14h ...

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 10 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Modifications des statuts des employés communaux

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial :

Le Conseil Municipal de Fislis,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'ouvrier communal d'entretien technique relevant du grade de d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures 30 minutes (soit 22,50/35èmes) est rendue nécessaire par l'augmentation des tâches techniques au sein du village (espaces verts, cimetière, école, périscolaire, eau potable,..)

décide

Article 1er : À compter du 01 / 09 / 2019, un poste permanent d'ouvrier communal d'entretien technique relevant du grade de d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures 30 minutes (soit 22,50/35èmes)

Ce poste comprend notamment les missions suivantes : Entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux ; Fleurissement autour de la voirie ; Eclairage public, Surveillance du service d'eau potable, réservoir ; Etc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent sera fixée par référence à un échelon du grade précité. Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire adjoint technique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

- **Création d'un poste permanent d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire de mairie**

Le Conseil Municipal de Fislis,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous la référence M2019.23 du 11/07/2019.

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire de mairie à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35èmes) est rendue nécessaire par l'évolution des tâches administratives à la mairie.

Compte tenu de la charge de travail, il y a donc lieu de pérenniser un poste de secrétaire de mairie.

Décide, après délibération, à l'unanimité des conseillers présents

Article 1er : À compter du 01/08/2019, un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'attaché territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 26 heures (soit 26/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes : Etat civil – comptabilité – urbanisme – intercommunalité – communication – accueil du public – courrier – circulaire municipales - gestion du personnel - élections - suivi des marchés publics – cimetière – cadastre – recensement défense et citoyenneté - location des bâtiments et terres – classement et archivage - etc ;

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait de la continuité du service à assurer :

- qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie A et que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient ;

- qu'il s'agit d'un emploi de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1000 habitants

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire de secrétaire de mairie.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s'appliquent et diverses compétences sont transférées soit à l'EPCI soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

Le Conseil Municipal de Fislis,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- approuve le rapport de la CLECT 2019 tel que ci-annexé.

4. Certificat d'urbanisme de Hoenner Jonathan et de la Commune

La demande de certificat d'urbanisme déposée par la commune concernant la partie nord des parcelles Oben am Herenweg (parcelle 89 et voisines) a recueilli un avis négatif de la préfecture car considérée sans lien avec l'habitat existant.

Le Conseil municipal relancera un nouveau projet d'urbanisation sur la partie sud de la parcelle, le long de la route départementale RD 9 bis.

La demande de certificat d'urbanisme déposée par M. Jonathan Hoenner concernant la partie nord de la parcelle Oben am Herenweg (parcelle 155 et 156) a également recueilli un avis négatif de la préfecture qui refuse la création d'un nouvel accès sur la rue des Seigneurs.

M. Hoenner Jonathan déposera une nouvelle demande en utilisant l'accès existant à travers la parcelle de ses parents au 5 rue des Seigneurs.

5. Sécurité routière dans la traversée du village (compte rendu de la réunion publique)

Une réunion publique a été organisée le lundi 1 juillet 2019 à 20h pour présenter l'étude de sécurité réalisée dans l'agglomération. Une vingtaine de personnes a participé à cette soirée et à la discussion. Pour améliorer la sécurité les propositions préférées sont la mise en place de feux tricolores ou d'une circulation alternée par une « écluse ». Des contrôles radars plus fréquents par la gendarmerie seraient également souhaités.

Lors d'une réunion rassemblant les services du Département, le bureau d'étude et la commission travaux du conseil municipal le 11 juillet 2019, l'installation de feux tricolores et passages piétons au carrefour de la rue des Seigneurs a été préconisée. Ces travaux seraient subventionnés à 40 %. La demande de subvention pour l'étude de sécurité a déjà obtenu un subventionnement de 40 %.

Après délibération, le CM envisage de déplacer les 2 radars pédagogiques de la rue des seigneurs aux entrées respectives de la rue de Bouxwiller et rue principale vers Oltingue, et souhaite réaliser une étude technique avec l'idée des feux dans la rue des Seigneurs (tenir compte de la sortie des cours des particuliers Hoenner Joseph et Boeglin Antoine)

Le point noir dans la continuité du trottoir au N°8 de la rue principale serait résolu par la mise en place d'un trottoir qui contourne la maison Bobillier. Provisoirement, une simulation par peinture au sol et plots plastiques serait mise en place à ce niveau sur la route départementale RD 23 I.

De plus le CM souhaite un marquage du milieu de la chaussée aux intersections du Brunahisla et à l'ancien restaurant de l'Hirondelle.

Le chantier programmé des trottoirs sera réalisé selon les finances disponibles sur ce budget 2019. Les analyses d'enrobés (amiante et HAP) sont à réaliser à toutes les entrées du village et seront prise en charge par le Département.

6. Fête du village : organisation

Après les réunions de préparation et d'organisation, il est décidé que les familles d'accueil des landais ne travaillent pas le samedi soir de la fête.

Le CM précise les détails du service, buffet, grillades, boissons, dessert, café, caisse, gobelets, tarifs, inscriptions, publicité, panneaux, SACEM, Le bénéfice ira à l'association de gestion de la salle St-Léger.

7. Divers :

- Le CM accepte des devis de la menuiserie Muller de Seppois-le-Haut pour la réparation des **vitrages à l'école** pour un montant de 1 100 € TTC, à faire suivre à l'assurance CIADE.
- Le chantier de l'église implique **l'enlèvement d'un calvaire** en grès rose en mauvais état et le déplacement de diverses pierres tombales. Il est décidé de demander au sculpteur Hubert Gardère un devis pour la réhabilitation du calvaire et le traitement des pierres.
- M. Alexandre Renggli propose de profiter du chantier pour réaliser la **dorure du coq** sur le clocher de l'église. Le CM demande un devis pour démontage et remontage avec nacelle.
- La Comcom Sundgau a affecté un camion citerne pour pallier à la **pénurie d'eau** constatée le WE de fortes chaleurs du 30 juin 2019 liée à une surconsommation d'eau des ménages.
- Le maire précise que la forêt communale présente de nombreux **sapins secs** suite à cette canicule persistante.

Le maire clôt la séance à 23h45. Le prochain CM est fixé au vendredi 6 septembre.